



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# Communiqué de presse

Paris, le 16 janvier 2023

## L'insuffisance criante de la médecine scolaire et de la médecine de prévention dans l'EN

### Quelques chiffres...

- 65 médecins du travail en 2021 dont 42 % sur au moins deux départements.
- 24 académies sur 30 disposent d'un·e médecin du travail
- 33 031 visites médicales ont été effectuées en 2021 dont 4 456 visites pour souffrance au travail et 137 visites pour alerte suicidaire (85 en 2020, 119 en 2019).
- 1 201 500 personnels concerné·es en 2021 et 1 052 419 en 2022
- 12 809 200 élèves et apprenti·es

Avec 65 médecins du travail pour 1 052 419 de personnels, autant dire qu'il n'y a pas d'accès à la médecine du travail dans l'Éducation nationale. En dehors de la visite médicale d'entrée dans le métier, sans demande répétée de leur part, les personnels ne voient aucun·e médecin du travail pendant toute leur carrière, alors qu'ils et elles doivent bénéficier d'une visite médicale de prévention tous les 5 ans, et chaque année en cas d'état de santé particulier (pathologie chronique, handicap, grossesse, etc.).

Pour que la médecine du travail mène à bien ses missions, il faudrait recruter au moins 400 médecins à temps plein. Il manque donc 85% des effectifs. L'enjeu est de taille : c'est la médecine du travail qui seule peut recevoir les personnels pour des visites médicales, suivre leur état de santé au regard des expositions aux risques psychosociaux, aux risques matériels et aux divers polluants (produits chimiques ou toxiques, comme l'amiante par exemple). Elles et eux seul·es peuvent aussi préconiser des d'aménagements de poste, et des adaptations pour les personnels en situation de handicap.

### Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



Pour rappel, tout personnel peut demander le bénéfice d'une visite médicale du travail (article 24-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982). L'employeur ne respecte pas ses obligations en la matière. **C'est pourquoi SUD éducation a déjà obtenu la condamnation des rectorats aux tribunaux administratifs de Nantes et Créteil le contraignant à permettre aux personnels concernés d'avoir accès à une visite médicale ou le forcer à recruter un·e médecin du travail.**

## **Médecine scolaire**

La visite médicale à 6 ans n'est pas effective, et encore moins en REP/REP+. On compte par exemple 1 médecin scolaire pour 12 000 élèves en Seine-Saint-Denis, ou 10 000 élèves dans l'Académie de Clermont-Ferrand.

La visite médicale à l'université pour les étudiant·es n'existe pas, ou est gravement défaillante.

Pourtant les infirmier·es et les médecins scolaires ont un rôle primordial dans la détection des handicaps, dans le suivi des élèves, dans la lutte contre le décrochage scolaire et dans la prévention des comportements dangereux.

## **Analyse**

L'Éducation nationale ne parvient pas à pourvoir les postes médico-sociaux ouverts aux concours faute de candidat·es, en particulier dans les zones les plus pauvres.

Les conditions de travail et les conditions salariales sont encore moins favorables dans l'Éducation nationale qu'à l'hôpital ou le privé pour ces professionnels.

Sans politique de recrutement ambitieuse, la médecine scolaire et la médecine du travail dans l'Éducation nationale continueront à dysfonctionner largement, ce qui pose un problème de santé publique à l'échelle du pays entier, pour plus de douze millions d'élèves et 1 052 419 personnels.

Depuis plusieurs décennies, l'âge de départ en retraite ne cesse d'être repoussé ou remis en cause. Pourtant, plus nous travaillons

longtemps, plus nous développons de pathologies au travail. Dans un contexte où nos conditions de travail se dégradent de jours en jours, nous avons d'autant plus besoin d'une médecine de prévention à la hauteur des enjeux. L'espérance de vie d'un·e agent·e de catégorie C est de 65 ans !

**SUD éducation revendique :**

- **une augmentation importante des salaires pour tous les personnels, y compris des personnels administratifs et médico-sociaux ;**
- **des créations de postes suffisantes pour que chaque circonscription et chaque établissement soit doté de postes de médecins et/ou d'infirmier·es à temps plein ;**
- **un recrutement massif de médecins du travail, formé·es en santé au travail ;**
- **le bénéfice de la visite médicale annuelle pour l'ensemble des personnels afin de tracer nos expositions aux risques professionnels et bénéficier des adaptations de postes le cas échéant,**
- **L'octroi effectif d'allègements de service chaque fois que préconisé par le·la médecin du travail.**